

Extrait de Catéchisme 2: Confirmation et la Sainte Eucharistie

Du *Catéchisme Catholique*¹

Par Richard Joseph Michael Ibranyi

Table des Matières

LE SACREMENT DE LA CONFIRMATION.....	2
<i>Qu'est-ce que le sacrement de confirmation</i>	<i>2</i>
<i>Sur l'administration de la confirmation</i>	<i>3</i>
<i>Sur la réception de la confirmation.....</i>	<i>3</i>
<i>Le dogme selon lequel la réception de la confirmation est nécessaire par nécessité de précepte</i>	<i>4</i>
<i>L'opinion admissible selon laquelle la réception de la confirmation est nécessaire par nécessité des moyens.....</i>	<i>4</i>
<i>Hérésies concernant la confirmation</i>	<i>5</i>
L'hérésie selon laquelle il faut avoir atteint l'âge de raison pour être confirmé sauf en cas de danger de mort.	5
Cette hérésie se fonde sur l'hérésie selon laquelle les hommes ne doivent pas être baptisés	5
avant d'avoir atteint l'âge de raison.	5
Cette hérésie se fonde aussi sur l'hérésie Pélagienne selon laquelle les bonnes œuvres peuvent être accomplies sans la grâce	5
Pas avant qu'ils n'atteignent l'âge de raison, qu'ils fixent à 7 ans.	5
Pas avant plusieurs années après avoir atteint l'âge de raison	6
LE SACREMENT DE LA SAINTE EUCHARISTIE.....	7
<i>Qu'est-ce que la Sainte Eucharistie.....</i>	<i>7</i>
<i>La Sainte Eucharistie est au-dessus de la compréhension humaine et donc au-dessus de la science humaine</i>	<i>7</i>
<i>Les effets de la Sainte Eucharistie</i>	<i>8</i>
<i>Sur la réception de la Sainte Eucharistie</i>	<i>9</i>
<i>Le dogme selon lequel la réception de la Sainte Eucharistie est nécessaire par nécessité de précepte ...</i>	<i>9</i>
<i>L'opinion admissible selon laquelle la réception de la Sainte Eucharistie est nécessaire par nécessité de moyens.....</i>	<i>9</i>
<i>Le corps, le sang, et la divinité de Jésus, mais pas son âme, sont présents dans la Sainte Eucharistie ..</i>	<i>10</i>
L'hérésie selon laquelle l'âme de Jésus est dans la Sainte Eucharistie	11
<i>On doit manger le corps de Jésus et boire son sang.</i>	<i>11</i>
L'hérésie selon laquelle seule la réception d'une seule espèce est requise (l'hérésie de l'espèce-unique)	11
L'hérésie selon laquelle le corps et le sang de Jésus sont dans chaque espèce (l'hérésie des deux-en-une-espèce)	12
<i>L'hérésie selon laquelle les nouveau-nés ne doivent pas recevoir la Sainte Eucharistie sauf en cas de danger de mort.</i>	<i>12</i>

¹ Ce catéchisme n'est pas encore complet. Lorsqu'il le sera, les extraits seront retirés puisqu'ils seront tous contenus dans le livre intitulé *Le Catéchisme Catholique*, qui servira de Profession de Foi ou d'abjuration.

Le Sacrement de la Confirmation

Qu'est-ce que le sacrement de confirmation

1. La confirmation est un sacrement par lequel les fidèles reçoivent une marque indélébile dans leur âme et des grâces assistantes permanentes (dons) du Saint Esprit qui leur permettent de persévérer et de grandir dans la foi Catholique et les autres vertus surnaturelles nécessaires au salut, et ainsi de devenir de parfaits Chrétiens.
2. Le sacrement de confirmation a été institué le jour de la Pentecôte en l'an 33 après J.C. Nous lisons que, juste après avoir été baptisés ce jour-là, les convertis ont reçu le sacrement de confirmation des mains des apôtres, les premiers évêques de l'Église Catholique:

« Pierre leur a dit: Repentez-vous et soyez baptisé [le sacrement du baptême], chacun de vous, au nom de Jésus Christ, pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint Esprit [le sacrement de la confirmation]. » (Actes 2:38)
3. Si un évêque n'était pas présent lors du baptême d'un converti, le converti devait attendre qu'un évêque soit disponible pour recevoir le sacrement de confirmation. Nous pouvons lire cela dans le Livre des Actes:

« Lorsque les apôtres, qui étaient à Jérusalem, apprirent que la Samarie avait reçu la parole de Dieu, ils y envoyèrent Pierre et Jean, qui, à leur arrivée, prièrent pour eux afin qu'ils reçoivent le Saint Esprit. Car il n'était encore descendu sur aucun d'eux ; mais ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint Esprit. » (Actes 8:14-17)
4. Les dons spirituels septuples du Saint Esprit accordés dans la confirmation sont les dons surnaturels suivants : 1) la crainte de Dieu, 2) la sagesse, 3) la compréhension, 4) le conseil, 5) la fortitude, 6) la connaissance et 7) la piété (la sainteté):

Les dons de la confirmation sont mentionnés par le Prophète Ésaïe: “Et il sortira une tige de la racine de Jessé, et une fleur s'élèvera de sa racine. Et l'esprit du Seigneur se reposera sur lui : l'esprit de sagesse, et de compréhension, l'esprit de conseil, et de fortitude, l'esprit de connaissance, et de piété. Et il sera rempli de l'esprit de la crainte du Seigneur.” (Ésa. 11:1-3)
5. Le don de piété (sainteté) est la loyauté et la dévotion envers Dieu et nos devoirs religieux, et comprend donc tous les autres dons surnaturels nécessaires pour être saint et parfait, et ainsi être sauvé. Les « dons septuples » accordés lors de la confirmation signifient donc « de nombreux dons » et ne sont donc pas littéralement au nombre de sept:

La Bible contient des exemples où le septuple signifie beaucoup et non littéralement sept, comme par exemple: « La vengeance au septuple sera prise pour Caïn. (Gen. 4:24); Rendez à nos voisins au septuple dans leur sein (Ps. 78:12); De telles choses arrivent à toute chair, de l'homme jusqu'à la bête, et aux pécheurs le septuple au-delà. (Ecclq. 40:8). »
6. Les dons de la confirmation permettent aux fidèles d'être des soldats du Christ en leur donnant les dons qui leur permettent d'être plus sages, plus fermes, et plus constants dans tout ce qui appartient à la foi Catholique, aux autres vertus surnaturelles, et à leurs devoirs religieux.
7. Les fidèles sont appelés soldats du Christ pour indiquer qu'ils doivent résister aux attaques de leurs ennemis spirituels et physiques et remporter la victoire sur eux en suivant et en obéissant à notre Seigneur. En tant que soldats du Christ, ils doivent être prêts non seulement à mourir pour le Christ, mais aussi à tuer pour le Christ.

Sur l'administration de la confirmation

8. Le ministre ordinaire de la confirmation est un évêque.
9. Le ministre extraordinaire de la confirmation est un prêtre.
10. L'évêque donne la confirmation en étendant ses mains sur ceux qui doivent être confirmés, il prie pour qu'ils reçoivent le Saint Esprit, oint le front de chacun avec le saint chrême en la forme de la croix et leur donne une légère gifle sur la joue.
11. Le saint chrême est un mélange d'huile d'olive et de baume consacré par l'évêque.
12. En oignant la personne qu'il confirme, l'évêque dit: *Je vous signe du signe de la croix et je vous confirme avec le saint chrême du salut, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*
13. En oignant le front avec le saint chrême en la forme de la croix, on signifie que le Chrétien qui est confirmé doit apprendre la foi Catholique, la vivre, la professer quand il le faut, n'en avoir jamais honte, et préférer mourir plutôt que de la dénier.
14. L'évêque donne à la personne qu'il confirme une légère gifle sur la joue pour lui rappeler qu'il doit être prêt à tout souffrir, même la mort, pour l'amour du Christ.

Sur la réception de la confirmation

15. Tous les Catholiques, y compris les nouveau-nés Catholiques, doivent recevoir le sacrement de confirmation dès que possible après leur entrée dans l'Église Catholique, soit par le baptême, soit par l'abjuration.
16. Les nouveau-nés Catholiques doivent recevoir la confirmation afin que, dès qu'ils atteignent l'âge de raison, ils auront les dons de la confirmation qui leur permettront de persévérer et de grandir dans la foi Catholique et les autres vertus surnaturelles nécessaires au salut.
17. Si possible, la confirmation devrait être reçue avant la première Sainte Communion. Si cela n'est pas possible en raison de l'absence d'un évêque, alors la première Sainte Communion doit être donnée avant la confirmation, car la première Sainte Communion peut être donnée par un prêtre.

La pratique dogmatique de l'Église Catholique pendant les premiers 1100 ans était que lorsqu'un évêque était disponible, il administrait le sacrement de confirmation après le baptême ; et la première Sainte Communion était administrée juste après la confirmation ou peu après, par exemple en moins d'une semaine. Au 3ème siècle, le Pape Urbain I décréta que « Tous les fidèles après le baptême doivent recevoir le Saint Esprit par l'imposition des mains de l'évêque afin qu'ils puissent être reconnu comme Chrétiens parfaits. »²

18. Si aucun évêque n'est disponible dans un court délai de temps après qu'une personne soit entrée dans l'Église Catholique, un prêtre peut administrer le sacrement en tant que ministre extraordinaire.³
19. Lorsqu'aucun évêque ou prêtre n'est disponible dans un court délai de temps après l'entrée d'une personne dans l'Église Catholique, Dieu, en vertu de la loi d'epikeia, peut lui accorder, sans qu'il ait à recevoir le sacrement, tous les dons de la confirmation, à l'exception de la marque indélébile, qui ne peut être accordée que par la réception du sacrement.
20. Si Dieu accorde aux fidèles les dons de la confirmation parce qu'aucun évêque ou prêtre n'est disponible, les fidèles doivent néanmoins recevoir le sacrement de la confirmation d'un évêque ou d'un prêtre dès que possible afin de recevoir la marque indélébile, mais pas pour recevoir à nouveau les dons de la confirmation qui leur ont déjà été accordés, et pour éviter de tomber dans le péché mortel pour avoir désobéi à la loi selon laquelle les fidèles doivent recevoir le sacrement de la confirmation d'un évêque ou d'un prêtre si possible.

² b. 7, *Epistola ad omnes Christiano.*

³ Si le prêtre a accès au pape dans un court délai de temps, il doit obtenir l'autorisation du pape pour confirmer. Si cet accès n'est pas possible, il peut confirmer en vertu de la loi d'epikeia (des exceptions), selon laquelle la papauté lui fournirait la juridiction nécessaire.

21. Pour recevoir dignement la confirmation, les fidèles doivent être en état de grâce.
22. Les fidèles qui reçoivent la confirmation en état de péché mortel commettent un péché mortel de sacrilège. Le seul don de la confirmation qu'ils reçoivent est la marque indélébile, et ils n'ont donc pas besoin d'être confirmés à nouveau. Ils reçoivent les autres dons de la confirmation lorsqu'ils entrent en état de grâce.
23. Les dons (grâces) accordés lors de la confirmation peuvent être résistés par les fidèles s'ils n'utilisent pas leur libre arbitre pour coopérer avec ces dons afin d'en produire les fruits. Les dons resteraient alors en sommeil dans leur âme.
24. Les fidèles qui refusent de recevoir la confirmation commettent un péché mortel et manquent les grâces nécessaires pour persévérer et grandir dans la foi Catholique et les autres vertus surnaturelles qui sont nécessaires au salut. Leur refus conduira finalement au péché mortel et à la perte de la foi Catholique, et ils deviennent également suspects de l'hérésie qui dénie ou doute soit du sacrement de la confirmation lui-même, soit de sa nécessité par nécessité de précepte.

Le dogme selon lequel la réception de la confirmation est nécessaire par nécessité de précepte

25. C'est un dogme que la réception du sacrement de confirmation est nécessaire au salut par nécessité de précepte, ce qui signifie que tous les fidèles, y compris les nouveau-nés Catholiques, doivent recevoir le sacrement si possible et dès que possible après leur entrée dans l'Église Catholique.
26. Si le sacrement de confirmation n'est nécessaire que par nécessité de précepte et non par nécessité de moyens, alors les fidèles qui ne l'ont jamais reçu sans faute de leur part peuvent être sauvés. Mais ils ont toujours besoin des dons de la confirmation qui leur permettent de persévérer et de grandir dans la foi Catholique et les autres vertus surnaturelles nécessaires au salut ; ainsi Dieu leur accordera ces dons d'une autre manière.
27. Mais malheur à ceux qui font obstacle— les antipapes, les anti-cardinaux, les évêques et théologiens hérétiques dont les enseignements et les pratiques hérétiques ont privé les fidèles du sacrement de confirmation alors qu'il leur était accessible.⁴

L'opinion admissible selon laquelle la réception de la confirmation est nécessaire par nécessité des moyens

28. C'est une opinion admissible (une que RJMI tient) que la réception du sacrement de confirmation par tous les fidèles est nécessaire au salut par nécessité de moyens, ce qui signifie que tous les fidèles doivent le recevoir pour être sauvés. (OA)⁵
29. Ainsi Dieu veillera à ce que les fidèles qui n'ont pas reçu le sacrement de confirmation sans faute de leur part et qui sont en état de grâce reçoivent ce sacrement avant de mourir et de passer à leur jugement particulier, même si par un miracle il les fait confirmer avant que leur âme ne quitte leur corps ou s'il ressuscite leur corps suffisamment longtemps pour qu'ils soient confirmés. (OA)
30. Il est certain que Dieu ne laissera pas les membres de l'Église Catholique ultimement de bonne volonté, surtout s'ils font partie des élus, qui ont atteint l'usage de la raison mais n'ont pas reçu le sacrement de confirmation sans faute de leur part, vivre pendant de nombreuses années sans les dons de la confirmation dont ils ont besoin pour persévérer et grandir dans la foi Catholique et les autres vertus surnaturelles nécessaires au salut. Ainsi Dieu leur accordera ces dons en dehors du sacrement.
31. La preuve que tous les dons de la confirmation, à l'exception de la marque indélébile, peuvent être reçus sans avoir à recevoir le sacrement de la confirmation est que les Élus de l'Ancien Testament

⁴ Voyez dans ce livre "L'hérésie selon laquelle il faut avoir atteint l'âge de raison pour être confirmé sauf en cas de danger de mort.," p. 5.

⁵ Voyez le livre RJMI *Quelques Dogmes et Hérésies concernant la Confirmation et la Sainte Eucharistie*: C'est une opinion admissible que la confirmation est nécessaire au salut par nécessité de moyens.

étaient parfaits et saints au cours de leur vie, alors que le sacrement de la confirmation n'existait pas. Il en va de même à l'époque de la Nouvelle Alliance, dans les endroits où les fidèles n'ont pas accès aux évêques ou aux prêtres Catholiques pendant de nombreuses années, voire pendant toute leur vie, et pourtant certains d'entre eux peuvent être des élus et donc parfaits et saints.

Hérésies concernant la confirmation

L'hérésie selon laquelle il faut avoir atteint l'âge de raison pour être confirmé sauf en cas de danger de mort.

32. C'est hérésie de croire que les nouveau-nés Catholiques ne doivent pas recevoir la confirmation avant d'avoir atteint l'âge de raison, à moins qu'ils ne soient en danger de mort, ou pire encore, qu'ils ne doivent la recevoir qu'après avoir atteint l'âge de raison. Cette hérésie dénie le dogme énoncé au point [25](#).

Cette hérésie se fonde sur l'hérésie selon laquelle les hommes ne doivent pas être baptisés avant d'avoir atteint l'âge de raison.

33. Cette hérésie se fonde sur l'hérésie selon laquelle les fidèles doivent toujours avoir une foi personnelle dans un sacrement et désirer personnellement le recevoir pour que leur réception du sacrement soit valide. Ceci est hérésie parce que ça dénie le dogme selon lequel les nouveau-nés obtiennent leur foi dans et leur désir de recevoir le sacrement de confirmation de l'intention manifeste de leurs parents ou gardiens ou sponsors pour qu'ils croient en et désirent recevoir le sacrement de confirmation, tout comme quand leurs nouveau-nés ont été baptisés. Ainsi si un évêque était disponible, les nouveau-nés, ainsi que les adultes, étaient confirmés juste après leur baptême.

Cette hérésie se fonde aussi sur l'hérésie Pélagienne selon laquelle les bonnes œuvres peuvent être accomplies sans la grâce

34. Cette hérésie est aussi l'hérésie Pélagienne qui enseigne qu'on peut désirer et faire de bonnes choses sans la grâce de Dieu. Cette hérésie enseigne que les fidèles doivent avoir l'âge de raison pour apprendre les dogmes secondaires et plus profonds avant de pouvoir être confirmés, et donc sans les dons de confirmation qui leur permettent d'apprendre et de vivre selon les dogmes secondaires et plus profonds. Les grâces que les hommes obtiennent de Dieu pour apprendre et vivre selon les dogmes basiques sont suffisantes pour qu'ils soient baptisés. Mais pour apprendre les dogmes secondaires et plus profonds avec la vraie sagesse et la vraie compréhension, pour vivre selon eux et ainsi grandir dans la vertu, les dons confirmationnels de sagesse surnaturelle, de compréhension surnaturelle, et les autres dons surnaturels qui accompagnent la confirmation sont nécessaires. Ainsi sans les dons (les grâces) de la confirmation, les fidèles ne peuvent pas apprendre correctement et efficacement les dogmes secondaires et plus profonds et les vivre. Ces grâces doivent précéder cet apprentissage et cette vie, et non les suivre, sinon leur apprentissage purement mécanique des dogmes secondaires et plus profonds est mort et non vivant, et ils ne pourront pas véritablement vivre selon ces dogmes ; c'est-à-dire, si Dieu n'intervient pas miraculeusement et ne leur accorde pas ces dons de confirmation en dehors du sacrement.

Pas avant qu'ils n'atteignent l'âge de raison, qu'ils fixent à 7 ans.

35. L'hérésie selon laquelle les nouveau-nés Catholiques ne doivent pas être confirmés avant d'avoir atteint l'âge de raison, sauf s'ils sont en danger de mort, a été enseignée pour la première fois au 13ème siècle.

36. Cette hérésie met grandement en danger les nouveau-nés Catholiques, car personne ne sait avec certitude à quel âge un nouveau-né atteint l'âge de raison, que la plupart fixent à 7 ans. Ainsi, si un nouveau-né catholique atteint l'âge de raison à 3 ans, il doit vivre pendant 4 ans avec l'usage de la raison sans les dons de confirmation dont il a besoin pour persévérer et grandir dans la foi catholique et les autres vertus surnaturelles nécessaires au salut ; c'est-à-dire, si Dieu n'intervient pas miraculeusement pour lui donner ces dons en dehors du sacrement.

Pas avant plusieurs années après avoir atteint l'âge de raison

37. Et pire encore est l'hérésie selon laquelle les nouveau-nés catholiques ne doivent pas être confirmés avant qu'ils ne soient enfants, c'est-à-dire après avoir atteint l'âge de raison (vers 10 ou 13 ans). D'après les informations dont je dispose, cette hérésie a été enseignée pour la première fois au 19ème ou au 20ème siècle.
38. Ceci est une hérésie pire que d'attendre que les nouveau-nés atteignent l'âge de raison pour les confirmer, car selon cette loi, les enfants ayant atteint l'âge de raison sont privés des dons de la confirmation pendant plusieurs années avant d'être confirmés. Ainsi, si l'enfant atteint l'âge de raison à 7 ans mais n'est confirmé qu'à 11 ans, il doit vivre pendant 4 ans avec l'usage de la raison sans les dons de la confirmation dont il a besoin pour persévérer et grandir dans la foi catholique et les autres vertus surnaturelles nécessaires au salut ; c'est-à-dire, si Dieu n'intervient pas miraculeusement pour lui donner ces dons en dehors du sacrement.

Pour un enseignement approfondi, voyez le livre RJMI. *Quelques Dogmes et Hérésies concernant la Confirmation et la Sainte Eucharistie.*

Le Sacrement de la Sainte Eucharistie

Qu'est-ce que la Sainte Eucharistie

39. La Sainte Eucharistie est le sacrement qui est le corps, le sang, et la divinité de notre Seigneur Jésus Christ sous les apparences du pain et du vin.
40. Le Christ a institué la Sainte Eucharistie lors de la Cène, la nuit avant qu'il meurt. Ce jour est connu sous le nom du 5ème Jour de Semaine Saint.
41. Lorsque notre Seigneur institua la Sainte Eucharistie, les douze Apôtres étaient présents.
42. Notre Seigneur a institué la Sainte Eucharistie pendant la Cène, lorsque « *Jésus prit du pain et le bénit et le rompit et donna à ses disciples, et dit: Prenez et mangez. Ceci est mon corps. Et prenant le calice, il rendit grâces et leur donna, en disant: Buvez-en tous. Car ceci est mon sang de la nouvelle alliance, qui sera versé pour beaucoup, pour la rémission des péchés.* » (Mt. 26:26-28)

Obéissant au décret du Christ, Saint Paul dit: « Car j'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai aussi livré, que le Seigneur Jésus, la même nuit où il fut trahi, prit du pain, et rendant grâces, le rompit, et dit : Prenez et mangez : ceci est mon corps, qui sera livré pour vous ; faites ceci en commémoration de moi. De même aussi le calice, après avoir soupiré, disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang ; faites ceci, aussi souvent que vous en boirez, en commémoration de moi. Car aussi souvent que vous mangerez ce pain et boirez ce calice, vous montrerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement sera coupable du corps et du sang du Seigneur. » (1 Cor. 11:23-27)
43. Lorsque notre Seigneur a dit « *Car ceci est mon corps* », la substance du pain s'est changée en substance de son corps. Lorsqu'il a dit « *Car ceci est mon sang* », la substance du vin s'est changée en substance de son sang.
44. Après que la substance du pain et du vin fut changée en la substance du corps et du sang de Jésus, le pain et le vin n'existaient plus, mais seulement l'apparence du pain et du vin..
45. Le changement du pain et du vin en le corps et le sang de Jésus est appelée Transsubstantiation.
46. La substance du pain et du vin est changée en la substance du corps et du sang du Christ par le pouvoir tout-puissant de Dieu.
47. Le changement du pain et du vin en le corps et le sang du Christ continue d'être fait dans l'Église par Jésus Christ à travers le ministère de ses prêtres, car seuls des prêtres valides peuvent changer le pain et le vin en le corps et le sang du Christ. Le Christ a donné à ses prêtres le pouvoir de changer le pain et le vin en son corps et son sang lorsqu'il a dit aux apôtres : « *Faites ceci en commémoration de moi* » (Luc 22:19). Les prêtres exercent ce pouvoir de changer le pain et le vin en le corps et le sang du Christ par les paroles de la consécration dans la Messe (connues sous le nom de forme) qui sont les paroles du Christ : « *Car ceci est mon corps; ...car ceci est mon sang.* » (Mt 26:26-28).
48. D'autres noms pour désigner la Sainte Eucharistie sont la Sainte Communion, le Sacrement de l'Autel, le Saint Sacrement et le Viatique.

La Sainte Eucharistie est au-dessus de la compréhension humaine et donc au-dessus de la science humaine

49. Le dogme de la Sainte Eucharistie doit être cru par la foi seule, car il est au-dessus de la raison humaine et donc au-dessus de la science humaine; tout comme lorsque le buisson ardent n'a pas brûlé (Ex. 3:2); lorsque le feu a brûlé dans la grêle et que la grêle n'a pas fondu (Ex. 9:23-24 ; Sg. 16:22) ; lorsque Saint Pierre a marché sur l'eau (Mt. 14:29); lorsque Jésus a multiplié les pains et les poissons

(Mt. 14:19-21); lorsque Jésus a changé l'eau en vin (Jn. 2:7-9); et lorsque l'Archange Raphaël est apparu comme un humain à Tobie (Tob. 5).

50. Dieu permet à la Sainte Eucharistie d'apparaître sous forme de pain et de vin comme ultime épreuve de foi. Alors que la science humaine affirme que la Sainte Eucharistie est du pain et du vin parce qu'elle a le goût et agit comme du pain et du vin, la foi affirme que ce n'est pas le cas. Dieu simule les effets du pain et du vin pour perpétuer l'illusion comme ultime épreuve de foi, afin de voir si nous plaçons Dieu et sa science divine au-dessus de la science humaine. Ainsi, si un prêtre boit trop du sang du Christ, Dieu permet au prêtre de s'enivrer afin de perpétuer l'illusion qu'il s'agit de vin d'un simple point de vue scientifique humain. Parlant pour Dieu, le prophète Ésaïe dit que Dieu enivrera les hommes de leur propre sang : « *Je nourrirai tes ennemis de leur propre chair, et ils s'enivreront de leur propre sang, comme de vin nouveau.* » (Ésaïe 49:26) En ce qui concerne la Sainte Eucharistie, Dieu enivre le prêtre avec le sang du Christ s'il en boit trop. Où serait l'épreuve de foi si l'une de ces choses que sont le pain et le vin était absente ? Si le pain ou le vin n'avaient pas l'apparence, le goût, ou n'agissaient pas comme du pain et du vin, alors il n'y aurait pas d'épreuve de foi, car les hommes sauraient avec certitude, grâce à la science humaine, qu'un miracle a eu lieu. Saint Paul dit : « *Or, la foi est la substance des choses qu'on espère, la preuve des choses qu'on ne voit pas.* » (Hébreux 11, 1)

Les effets de la Sainte Eucharistie

51. Les effets de la digne réception de la Sainte Eucharistie par les fidèles sont les suivants:
1. La Sainte Eucharistie sème la graine de l'incorruption dans leurs corps corrompus (OA);
 2. Ça remet leurs péchés véniels;
 3. Ça remet une partie de la punition due à leurs péchés;
 4. Ça les protège de tomber dans le péché;
 5. Ça les protège contre les tentations et le Diable;
 6. Ça les aide à maintenir et à grandir dans la vertu;
 7. Ça peut leur donner la santé physique et mentale.
52. Le don unique de la Sainte Eucharistie, qui ne peut donc être obtenu d'aucune autre manière, est de semer la graine de l'incorruption dans les corps corrompus, ce qui inclut le sang corrompu du corps. (OA)
53. Le but de la graine de l'incorruption dans les corps corrompus est de permettre aux corps corrompus des élus d'être glorifiés lorsqu'ils ressusciteront avant le Jugement Général. (OA)
54. La graine de l'incorruption peut être perdue dans les corps corrompus des fidèles lorsqu'ils commettent un péché mortel et ne sont donc plus en état de grâce. (OA)
55. Les fidèles qui perdent la graine de l'incorruption par un péché mortel la regagnent par une confession sincère, puis par la réception de la Sainte Eucharistie lorsqu'ils sont en état de grâce. (AO)
56. La preuve que les effets de la Sainte Eucharistie, à part la graine de l'incorruption, peuvent être obtenus par d'autres moyens que la Sainte Eucharistie est que les élus de l'Ancien Testament étaient saints et parfaits et étaient donc protégés de tomber dans le péché, protégés contre les tentations et le diable, et ont maintenus et grandis dans la vertu. Même si leurs péchés et la punition due à leurs péchés n'étaient pas remis, ils étaient pardonnés et couverts. Parfois, les Catholiques étaient privés de la Sainte Eucharistie sans faute de leur part et recevaient ces autres dons. Les Catholiques peuvent également obtenir ces autres dons par d'autres moyens, tels que le sacrement de la confirmation, le sacrement de la confession, la prière, la pénitence, l'aumône, et d'autres bonnes œuvres.

Sur la réception de la Sainte Eucharistie

57. Pour recevoir dignement la Sainte Communion, il est nécessaire d'être fidèle, d'être en état de grâce, et d'obéir aux lois du jeûne avant de recevoir la Sainte Communion.
58. Celui qui reçoit la Sainte Communion en état de péché mortel reçoit le corps et le sang du Christ, mais ne reçoit pas la grâce et donc les effets de la Sainte Eucharistie mais commet au contraire un grand péché mortel de sacrilège:

Saint Paul dit, « Quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement sera coupable du corps et du sang du Seigneur. » (1 Cor. 11:27)
59. Le jeûne nécessaire pour la Sainte Communion consiste à s'abstenir de toute nourriture, boisson, et boisson alcoolisée dès trois heures avant la Sainte Communion jusqu'à quinze minutes après. L'eau peut être consommée à tout moment. Toute personne dont la maladie l'empêche de jeûner, qui est en danger de mort, ou lorsqu'il est nécessaire de sauver le Saint Sacrement d'une insulte ou d'une blessure, est autorisée à recevoir la Sainte Communion sans jeûner.
60. Tous les Catholiques, y compris les nouveau-nés Catholiques, sont tenus de recevoir leur première communion dès que possible après leur entrée dans l'Église Catholique, soit par le baptême, soit par l'abjuration.
61. Le sacrement de la confirmation devrait être reçu avant la première Sainte Communion si possible. Si cela n'est pas possible, la première Sainte Communion peut être reçue avant le sacrement de la confirmation.
62. Après leur première Sainte Communion, les fidèles sont tenus de recevoir la Sainte Communion sous peine de péché mortel pendant la Saison de Pâques et lorsqu'ils sont en danger de mort, à condition qu'un prêtre Catholique soit disponible et qu'ils ne soient pas interdits de recevoir la Sainte Communion parce qu'ils sont sous une excommunication mineure ou majeure ou parce qu'ils sont des pénitents en attente d'absolution ou pour toute autre raison légitime.
63. Les laïcs devraient recevoir la Sainte Eucharistie au moins une fois par mois si possible.
64. Les prêtres et autres religieux devraient recevoir la Sainte Communion quotidiennement si possible.
65. Les fidèles qui confessent sincèrement leurs péchés mortels *doivent* recevoir la Sainte Communion dès que possible. (Voyez Point [55](#).)
66. Après avoir reçu la Sainte Communion, les fidèles devraient passer un moment à adorer le Seigneur, à le remercier pour les grâces et autres aides qu'ils ont reçues, et à lui demander les bénédictions et les choses non pécheresses dont ils ont besoin ou qu'ils désirent.

Le dogme selon lequel la réception de la Sainte Eucharistie est nécessaire par nécessité de précepte

67. C'est un dogme que la réception de la Sainte Eucharistie par tous les fidèles est nécessaire au salut par nécessité de précepte. La nécessité de précepte signifie que les fidèles doivent recevoir la Sainte Eucharistie au cours de leur vie si possible.

L'opinion admissible selon laquelle la réception de la Sainte Eucharistie est nécessaire par nécessité de moyens

68. C'est une opinion admissible (une que RJMI tient) que la réception de la Sainte Eucharistie par tous les fidèles est nécessaire au salut par nécessité de moyens, ce qui signifie que tous les fidèles doivent recevoir la Sainte Eucharistie pour être sauvés. (OA)⁶

⁶ Voyez le livre RJMI *Quelques Dogmes et Hérésies concernant la Confirmation et la Sainte Eucharistie: L'Opinion Admissible Selon Laquelle la Sainte Eucharistie est Nécessaire au Salut par Nécessité de Moyens*.

69. Cette opinion admissible se fonde sur l'opinion admissible selon laquelle le don unique de la Sainte Eucharistie, qui ne peut donc être obtenu d'aucune autre manière, est la graine de l'incorruption que la Sainte Eucharistie sème dans les corps corrompus des fidèles qui sont en état de grâce. (OA)
70. Le but de cette graine d'incorruption est de donner aux corps corrompus des fidèles ce dont ils ont besoin pour être glorifiés s'ils sont sauvés et lorsqu'ils sont ressuscités juste avant le Jugement Général. (OA)
71. La différence entre le baptême et la Sainte Eucharistie est que le baptême donne aux âmes des fidèles la vie sans fin (Dogme) et que la Sainte Eucharistie donne aux corps des fidèles la vie sans fin lorsque les corps des élus sont ressuscités juste avant le Jugement Général (OA).
72. Dieu veillera à ce que les fidèles qui n'ont jamais reçu la Sainte Eucharistie sans faute de leur part et qui sont en état de grâce reçoivent la Sainte Eucharistie avant de mourir et d'aller à leur jugement particulier, même si, par un miracle il leur nourrit la Sainte Eucharistie avant que leur âme ne quitte leur corps ou s'il ressuscite leur corps assez longtemps pour recevoir la Sainte Eucharistie. (OA)

Le corps, le sang, et la divinité de Jésus, mais pas son âme, sont présents dans la Sainte Eucharistie

73. La Sainte Eucharistie est le corps mort, le sang mort, et la nature divine vivante de Jésus, dont ce dernier est unie à son corps mort et à son sang mort. Ainsi la Sainte Eucharistie ne contient pas l'âme humaine de Jésus.
74. La Sainte Eucharistie est le corps et le sang sacrifiés et morts du Christ, et non son corps et son sang vivants. Par conséquent, la Sainte Eucharistie ne contient pas l'âme humaine de Jésus. La définition de la mort est la séparation de l'âme du corps. Lorsque Jésus est mort, son âme s'est séparée de son corps et est allée au Limbe des Pères, son sang mort a été versé sur le sol et ailleurs, et son corps mort a été descendu de la croix et enterré dans le tombeau. Mais la nature divine de Jésus était unie à son âme dans le Limbe des Pères, à son sang versé mort, et à son corps mort. Ainsi la nature divine de Jésus est dans son corps mort et son sang mort dans la Sainte Eucharistie. Par conséquent, la Sainte Eucharistie est vivante par la nature divine de Jésus, mais morte par sa nature humaine.
75. Le Christ ne meurt pas à chaque fois qu'un prêtre change le pain et le vin en son corps mort et son sang mort, car c'est un dogme que le Christ est mort une fois pour nos péchés et ne mourra plus jamais:
- St. Paul dit: « Sachant que le Christ, se ressuscitant des morts, maintenant ne meurt plus, la mort n'aura plus de pouvoir sur lui. Car, en ce qu'il est mort pour le péché, il est mort une fois; mais en ce qu'il vit, il vit pour Dieu. » (Rom. 6:9-10)
76. Le prêtre apporte le corps et le sang morts du Christ sur l'autel sans faire mourir le Christ une nouvelle fois, car le Saint Sacrifice de la Messe revit la crucifixion et la mort de Jésus Christ et remonte ainsi dans le temps à la crucifixion et à la mort du Christ, et apporte son corps mort et son sang mort sur l'autel.
77. Lorsque les Apôtres reçurent la Sainte Eucharistie le 5ème Jour Saint, lors de la Cène avant la mort du Christ, Jésus est allé en avant et a ramené son corps mort et son sang mort qui seraient crucifiés le lendemain:
- Ceci est similaire à la doctrine de l'Immaculée Conception, selon laquelle la Sainte Vierge Marie a été préservée d'hériter du péché originel grâce aux mérites prévus que le Christ allait acquérir lorsqu'il mourrait sur la croix plusieurs années plus tard. Dieu est allé en avant à la mort du Christ et a ramené ces mérites afin d'empêcher Marie d'hériter du péché originel. (OA)⁷

⁷ Puisque Pie IX était un antipape apostat, sa tentative de définition infaillible de l'Immaculée Conception, en 1854 dans son encyclique *Ineffabilis Deus*, était nulle et non avenue. Cependant, je crois fermement que le prochain pape définira infailliblement l'Immaculée Conception et en fera ainsi un dogme.

L'hérésie selon laquelle l'âme de Jésus est dans la Sainte Eucharistie

78. L'hérésie selon laquelle l'âme de Jésus est dans la Sainte Eucharistie a été enseignée pour la première fois au 12^{ème} siècle par l'apostat Pierre Lombard. L'apostat le plus influent qui l'a enseignée était Thomas d'Aquin au 13^{ème} siècle. Et elle a ensuite été enseignée à partir du 15^{ème} siècle par les antipapes apostats.
79. Les conséquences si l'âme du Christ était dans la Sainte Eucharistie sont les suivantes:
1. La Sainte Eucharistie aurait besoin d'être le corps vivant et le sang vivant du Christ qui vit maintenant au ciel et donc il aurait besoin d'être tué (sacrifié) pendant chaque messe afin de manger son corps et boire son sang, ce qui est une hérésie parce que Jésus n'est mort qu'une seule fois et pour racheter les hommes. Ainsi la Sainte Messe n'appelle pas à descendre le corps et le sang vivants de Jésus du ciel, sinon Jésus aurait besoin d'être sacrifié et mourir à nouveau chaque fois que la Messe est offerte. La Sainte Messe revit la mort sacrificielle unique du Christ et revient ainsi à ce temps, et amène en avant la victime sacrifiée, le corps mort et le sang mort du Christ, qui est mort à ce moment-là et n'est mort qu'une seule fois.
 2. Si la Sainte Eucharistie était le corps et le sang vivants du Christ, qui contiennent donc son âme, il ressentirait de la douleur en étant étouffé et mâché lorsqu'il est reçu par les fidèles.
 3. La pire conséquence serait que la Sainte Eucharistie ne bénéficierait en rien aux hommes, car ce sont le mort et le sang du Christ qui remettent les péchés, et non son corps et son sang vivants. Ainsi, personne ne pourrait obtenir la rémission de ses péchés et être sauvé. Le sang qui a racheté les hommes n'était pas le sang que Jésus a versé avant sa mort (par exemple lorsqu'il a été circoncis ou flagellé), ni le sang qui est resté dans son corps après sa mort. Le sang qui a racheté les hommes était le sang que Jésus a versé au moment et après sa mort. C'était donc le sang qui a coulé de son côté.

On doit manger le corps de Jésus et boire son sang.

80. Les fidèles doivent manger le corps de Jésus sous l'apparence du pain et boire son sang sous l'apparence du vin dans la Sainte Eucharistie, car Jésus a dit : « *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* » (Jn. 6:54)

Suivant l'enseignement du Christ, Saint Paul dit: "Le calice de bénédiction que nous bénissons, n'est-il pas la communion au sang du Christ? Et le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion au corps du Seigneur?" (1 Cor. 10:16)

L'hérésie selon laquelle seule la réception d'une seule espèce est requise (l'hérésie de l'espèce-unique)

81. Il est donc une hérésie d'enseigner que les fidèles n'ont besoin de recevoir qu'une seule espèce au cours de leur vie pour avoir la vie en eux et qu'ils n'ont donc besoin de recevoir que le corps de Jésus sous l'apparence du pain ou son sang sous l'apparence du vin. Cette hérésie est appelée l'hérésie de l'espèce-unique.
82. L'hérésie de l'espèce-unique a été enseignée pour la première fois au 13^{ème} siècle par l'apostat Thomas d'Aquin. Et elle a été enseignée pour la première fois par les antipapes apostats à partir du 15^{ème} siècle.
83. Bien qu'une seule espèce (le corps de Jésus sous l'apparence du pain) fût parfois donnée aux malades à domicile, les deux espèces étaient reçues pendant la Messe; et souvent, le sang de Jésus sous

l'apparence du vin était également donné aux malades. Ainsi, au moins à un moment ou à un autre de leur vie, tous les fidèles recevaient les deux espèces.

84. Dieu veillera à ce que les fidèles qui n'ont reçu qu'une seule espèce de la Sainte Eucharistie sans faute de leur part et qui sont en état de grâce reçoivent l'espèce qui leur manque avant de mourir et d'aller à leur jugement particulier, même s'il leur donne miraculeusement l'espèce avant que leur âme ne quitte leur corps ou s'il ressuscite leur corps assez longtemps pour qu'ils reçoivent l'espèce. (OA) Mais malheur aux antipapes, aux anti-cardinaux, aux évêques et théologiens hérétiques qui ont enseigné l'hérésie selon laquelle les fidèles n'ont besoin de recevoir qu'une seule espèce, et qui leur ont ainsi enlevé les moyens ordinaires du salut et ont contraint Dieu à agir de manière extraordinaire régulièrement pour sauver les élus.

L'hérésie selon laquelle le corps et le sang de Jésus sont dans chaque espèce (l'hérésie des deux-en-une-espèce)

85. L'hérésie des deux-en-une-espèce enseigne que le corps et le sang de Jésus sont sous l'apparence du pain, et que son corps et son sang sont sous l'apparence du vin.
86. L'hérésie des deux-en-une-espèce a été enseignée pour la première fois au 12ème siècle par l'apostat Pierre Lombard. L'apostat le plus influent qui l'a enseignée était Thomas d'Aquin au 13ème siècle. Et elle a ensuite été enseignée à partir du 15ème siècle par les antipapes apostats.
87. L'hérésie des deux-en-une-espèce a été enseignée avant l'hérésie de l'espèce-unique et a été utilisée pour justifier l'hérésie de l'espèce-unique, car les fidèles n'auraient besoin de recevoir qu'une seule espèce si le corps et le sang du Christ étaient présents dans chaque espèce et, ce faisant, ils recevraient le corps et le sang du Christ.
88. Le dogme que l'hérésie des deux-en-une-espèce dénie est que seul le corps de Jésus, et donc pas son sang, est sous l'apparence du pain, et que seul le sang de Jésus, et donc pas son corps, est sous l'apparence du vin. Jésus a dit de manger son corps et de boire son sang ; il n'a pas dit de manger son corps et son sang ou de boire son corps et son sang.

L'hérésie selon laquelle les nouveau-nés ne doivent pas recevoir la Sainte Eucharistie sauf en cas de danger de mort.

89. C'est hérésie d'enseigner que les nouveau-nés ne doivent pas recevoir la Sainte Eucharistie à moins qu'ils ne soient en danger de mort, car cela dénie le dogme selon lequel les nouveau-nés Catholiques doivent recevoir la Sainte Eucharistie dès que possible après leur baptême.
90. Cette hérésie a été enseignée pour la première fois au 12ème siècle ; avant cela, les nouveau-nés recevaient la Sainte Eucharistie dès que possible après leur baptême.
91. Cette hérésie est similaire à l'hérésie selon laquelle les nouveau-nés ne doivent pas être baptisés avant d'avoir atteint l'âge de raison, afin qu'ils puissent faire un acte de foi personnel et exprimer leur désir personnel de recevoir le baptême.

Par exemple, aux 11ème et 12ème siècles, les Pétrobrusiens rejetaient le baptême des nouveau-nés ; et de nombreux hérétiques médiévaux qui leur succédèrent (les Henriens, les Vaudois, les Albigeois, et les Frères Moraves) avaient des opinions qui ressemblaient à certains égards aux principes des Anabaptistes. Les Anabaptistes déniaient la validité du baptême des nouveau-nés et sont devenu important lors de la grande rébellion Protestante au 16e siècle. Les Anabaptistes étaient également la progéniture du Luthéranisme. La doctrine principale de ces hérétiques était que les enfants ne devraient pas être baptisés dans leur petite enfance, car n'ayant pas encore atteint l'âge de raison, ils étaient incapables de véritable croyance et de salut.

92. Cette hérésie dénie le dogme selon lequel les nouveau-nés reçoivent leur foi et leur désir de recevoir le sacrement du baptême de l'intention manifeste de leurs parents ou tuteurs pour qu'ils croient et reçoivent le sacrement du baptême. Pour être consistant et ne pas être hypocrite, il faut appliquer le même principe aux sacrements de la confirmation et de la Sainte Eucharistie. C'est d'ailleurs pour cette raison que c'est un dogme, et que cela a été la pratique de l'Église Catholique pendant les 1100 premières années, que les nouveau-nés soient baptisés dès que possible après leur naissance ; et dès que possible après leur baptême, ils recevaient la confirmation et la Sainte Eucharistie.

Pour plus d'informations sur les sujets abordés dans cette section sur la Sainte Eucharistie, voyez le livre RJMI *Quelques Dogmes et Hérésies concernant la Confirmation et la Sainte Eucharistie*.

Pour la gloire de Dieu; en honneur de la Sainte Vierge Marie, de Saint Michael, de Saint Joseph, des Saints Joachim et Anne, de Saint Jean Baptiste, et de tous les autres anges et saints; et pour le salut des hommes

Version Originale: 10/2020; Version Courante: 10/2020

Mary's Little Remnant

302 East Joffre St.

Truth or Consequences, New Mexico 87901-2878, USA

Site Internet: www.JohnTheBaptist.us